

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2017**

Nombre

De conseillers en exercice : **10** de présents : **7** de votants : **9** date de convocation : **11/05/2017**

L'an deux mil dix-sept le dix-huit mai, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Etaient présents : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Jean Luc PEYRON,
Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Jean GABORIAU, Olivier REY,

Absents représentés : Michel CAMUS donne procuration à Jean Luc PEYRON
Estelle ARNAUD donne procuration à Alain PROUVE

Absents non représentés : Magali MEYZENC,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique. Lecture est donnée de l'ordre du jour :

URBANISME :

**ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME PLU
ET Bilan de concertation**

**TELESIEGE FIXE DU ROCHER BLANC
PROJET DE CONSTRUCTION PORTE PAR SCV DOMAINE SKIABLE
(PA 005 107 17 H0001 ET PC 005 107 17 H0001).**

Autorisation de survol parcelles communales.

PARCELLE D 644 CHALETS D'ALPAGE LES COMBES

Autorisation passage conduite assainissement domaine public

AIDES FINANCIERES :

**FINANCEMENT DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE
POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »**

Aide à la rénovation énergétique performante des logements communaux de Puy Saint André à Puy Chalvin

MARCHES PUBLICS :

RESTAURATION PETIT PATRIMOINE
Four chef lieu

FINANCES :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE -
Année 2017**

**CONVENTION COMMUNE / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)
Travaux 2017**

AIDES FINANCIERES :

TIRAGE AU SORT
Aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Objet : URBANISME

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME PLU

ET Bilan de concertation

Rapporteur : Pierre LEROY

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2015 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de la révision du PLU définis dans la délibération du 11 février 2016 ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 27 octobre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 ;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- 12 Réunions publiques :
 - o **18 février 2016** : rappel du contexte règlementaire et des premiers éléments de diagnostic. Mise en exergue des grandes thématiques et enjeux du projet communal par la méthode du métaplan autour de la question : Qu'attendez-vous du PLU ?
 - o **18 mars 2016** : en quoi le territoire communal est-il notre patrimoine commun ? Quels sont les éléments de notre commune que nous percevons comme son identité actuelle et future ? Atelier participatif construit autour de la mise en place d'un « débat butiné ».
 - o **22 avril 2016** : atelier « carte sur table » à partir des comptes rendus des réunions précédentes et de fonds de plans, les participants organisés en 3 sous-groupes ont pu retranscrire spatialement les enjeux de la commune.
 - o **18 mai 2016** : l'atelier Chado, bureau d'études en charge d'assister la commune dans l'élaboration de son PLU a présenté, à partir du travail fourni lors des séances précédentes, une 1^{ère} maquette de PADD. Cette dernière a ensuite fait l'objet d'un « grOdébat » entre population, élus et l'atelier Chado.
 - o **23 juin et 28 juillet 2016** : deux « Ballade-échanges » entre population, élus et l'atelier Chado ont été programmées, afin de partager directement sur le terrain les problématiques et enjeux mis en relief par le travail de réflexion mené en salle.
 - o **22 septembre 2016** : atelier participatif sur nos villages au quotidien, aujourd'hui et demain : quelle forme d'habitat pour les extensions urbaines envisagées au Chef-Lieu, à Pierre Feu et à Puy Chalvin ? Atelier sous forme de mise en situation, de jeu de rôle.
 - o **20 octobre 2016** : « Atelier maquette », définition des orientations d'aménagement et de programmation sur les futures zones AU en travaillant sur les volumes, le tracé des futures voiries, des cheminements.
 - o **24 novembre 2016** : réunion sur « l'énergie et le PLU », sensibilisation sur les thèmes mobilisables dans les PLU et susceptibles d'avoir un impact sur l'enjeu énergétique.
 - o **22 décembre 2016** : présentation du projet de zonage et de règlement du futur PLU. Question / réponse sur la retranscription du PADD au zonage et règlement.
 - o **12 janvier 2017** : Quelle prise en compte de l'architecture dans les PLU ?
 - o **9 février 2017** : présentation de la version aboutie du projet de PLU

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération,
- Publication sur le site internet de la commune et insert dans la gazette municipale,
- Annonce de chaque réunion publique par affiches annonçant l'heure, la date et le thème de chaque réunion,
- Diffusion des comptes rendus de réunions publiques, des comptes rendus des réunions avec les personnes publiques associées et des différents documents du PLU via mailing liste à laquelle, chaque personne le souhaitant, pouvait être inscrite.
- Mise à disposition des documents en mairie y compris de l'ensemble des comptes rendus des réunions publiques et des réunions avec les personnes publiques associées.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- 12 réunions publiques
- Registre mis à disposition de la population, en mairie, aux heures d'ouverture habituelles du 18 février 2016 au 26 janvier 2017
- Possibilité d'écrire à la mairie,
- L'équipe municipale et le bureau d'étude sont restés disponibles pour des entretiens individuels tout au long de l'élaboration du PLU. M. le Maire et son équipe ont pris l'initiative de rencontrer individuellement les personnes souhaitant avoir un entretien privé au sujet du PLU

Cette concertation a permis de co-construire le PLU avec les habitants de Puy Saint André :

Dès le démarrage de l'élaboration PLU, l'équipe municipale a souhaité mettre en place une démarche de concertation renforcée avec les habitants. Tout au long de la mission d'élaboration du PLU des ateliers participatifs ont été organisés avec les habitants, en moyenne un par mois pendant un an. Ce travail régulier avec les habitants a permis de les former sur les enjeux et le contenu actuel des PLU, de leur donner l'ensemble des clés nécessaires pour pouvoir pleinement participer au choix et ainsi co-construire ce PLU.

Les habitants ont également été invités à venir assister aux réunions avec les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.

La totalité des requêtes particulières formulées par la population ont été étudiées dans le cadre du projet de PLU. Cette forme de concertation a notamment permis :

- D'examiner les demandes personnelles de terrains constructibles par rapport au projet global et normes supérieures en particulier au regard de l'application de la loi montagne et des obligations de modération de la consommation d'espace,
- D'adapter les orientations d'aménagement et de programmation sur les zones AU et en particulier sur le secteur « Derrière le Puy » avec la création d'un espace réservé à la création de stationnement et un sens imposé de réalisation de la voie principale,
- De modifier les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies communales et départementales,
- De créer des secteurs Aj (Agricole à vocation de jardins familiaux) cohérents avec le paysage et les pratiques sur les différents hameaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour 1 abstention : Jean Luc PEYRON.

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'appliquer au présent plan local d'urbanisme, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
(l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les organismes de gestion des parcs nationaux ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; l'EP en charge du SCOT
 - à l'architecte des Bâtiments de France en raison du périmètre de protection des monuments historiques de la chapelle Sainte Lucie et du site classé du massif du Pelvoux ;
 - et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, associations locales d'usagers agréées, associations de protection de l'environnement agréées.

Objet : URBANISME

**TELESIEGE FIXE DU ROCHER BLANC
PROJET DE CONSTRUCTION PORTE PAR SCV DOMAINE SKIABLE
(PA 005 107 17 H0001 ET PC 005 107 17 H0001).**

Autorisation de survol parcelles communales.

Rapporteur : Alain PROUVE

Monsieur Le Maire

Rappelle que le projet de construction porté par l'exploitant SCV Domaine Skiabile, comprend :

- La construction du télésiège fixe 4 places du Rocher Blanc en remplacement de l'actuel télésiège datant de 1988 du même nom et du télésiège de Serre Blanc ;
Ce nouvel appareil n'ouvre pas de domaine skiabile supplémentaire mais permet une utilisation plus rationnelle du domaine existant.
- Le démontage du télésiège de Serre Blanc ;
- La construction de la cabane départ du télésiège de Rocher Blanc.

Rappelle que ce projet fait l'objet d'une Demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux (D.A.E.T.)

Un dossier de demande de Permis d'Aménager n°005 107 17 H 0001, un dossier de demande de Permis de Construire n°005 107 17 H 0001 accompagnés d'une Etude d'Impact et d'une Demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux ont été déposés en mairie de Puy St André le 20 mars 2017.

Afin de compléter l'instruction du permis d'aménager il est nécessaire d'avoir l'autorisation de survol des parcelles communales suivantes :

A2 Chauvet d'en haut
A4 Chauvet d'en bas
D 313 Bram Fam
D 309 Bram Fam

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :
Autorise le survol des parcelles communales suivantes :

A2 Chauvet d'en haut
A4 Chauvet d'en bas
D 313 Bram Fam
D 309 Bram Fam

Objet : *URBANISME*

PARCELLE D 644 CHALETS D'ALPAGE LES COMBES

Autorisation passage conduite assainissement domaine public

Rapporteur : Pierre LEROY

Les propriétaires du chalet d'alpage situé sur la parcelle D 644 aux Combes ont en projet de raccorder leur chalet à un système d'assainissement non collectif situé sur la parcelle D 650.
Pour ce faire il est nécessaire de traverser le domaine public.

Aussi, la collectivité est sollicitée pour une autorisation de passage en tréfonds des canalisations d'évacuation des eaux usées sur une partie du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le passage en tréfonds des canalisations d'évacuation des eaux usées sur le domaine publique pour le raccordement de la parcelle D 644 à D 650.

Sous réserve que les formalités administratives soient remplies (DICT et la permission de voirie).

Objet : *FINANCES*

FINANCEMENT DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Aide à la rénovation énergétique performante des logements communaux de Puy Saint André à Puy Chalvin

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, sont co lauréats de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ».

Le dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte permet de mobiliser des dotations spécifiques pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- 1/ réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments et l'espace public
- 2/ diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les pollutions liées aux transports
- 3/ développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- 4/ développer les énergies renouvelables locales.
- 5/ protéger la biodiversité et les paysages/
- 6/ développer l'éducation à l'environnement et l'écocitoyenneté.

Le premier volet (2016-2017) a permis de subventionner des actions pour 500 000 €. Le second volet porte sur une enveloppe de subvention de 1,5 million d'euros sur la période 2017 - 2018 - 2019.

Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras, ont sollicité à l'été et l'automne 2016, les collectivités du territoire pour élaborer un plan d'action dans le cadre de l'avenant de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), co-signée et financée par l'Etat.

L'avenant de la convention TEPCV, reprenant le plan d'actions élaboré, a été signé le 20 mars 2017 avec le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer. Cet avenant à la convention présente 20 actions pour poursuivre, valoriser, développer et amplifier des actions concrètes et innovantes en matière de transition énergétique ». Ces actions sont financées à hauteur de 80 % par l'Etat et 20 % en autofinancement.

Vu

La loi 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-11.

La convention du 18 novembre 2015, signée entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

L'avenant à la convention du 20 mars 2017, signé entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le second volet du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

CONSIDERANT :

Que la commune de Puy Saint André a souhaité s'inscrire dans le programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, en répondant favorablement à la sollicitation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et la Parc Naturel Régional du Queyras.

Que le second volet du programme d'action du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, prend effet à la signature de l'avenant de la convention du premier volet, le 20 mars 2017, pour une durée de 3 ans.

Que la part d'autofinancement des actions du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte portées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras s'élève à 20 %.

PROPOSE

- D'approuver l'avenant à la convention TEPCV du 20 mars 2017
- De porter en partie l'action n° 1-7 du second volet du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : rénovation énergétique performante des logements communaux Puy Saint André.
- De solliciter une subvention de la part du fond de financement de la transition énergétique de € pour la réalisation de cette action.
- Que cette action devra être engagée et réalisée sur les 3 années du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.
- D'approuver le plan de financement de l'action n°1-7 portée partiellement par la commune dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte ».

| Action | Calendrier | Budget action [€] | Budget autofinancement [€] |
|---|--------------|-------------------|----------------------------|
| l'action n° 1-7 du second volet du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : « Rénovation énergétique performante des logements communaux Puy Saint André ». | 2017 2018 | 47 364.50 € | 11 364.50 € |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 / APPROUVE l'avenant à la convention TEPCV du 20 mars 2017 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte portée par Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras présentée en annexe.

2 / APPROUVE l'engagement de la commune pour porter partiellement cette action,

3 / SOLLICITE l'octroi d'une subvention de 36 000 € issue du financement de l'Etat et attribuée au programme porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et le Parc Naturel Régional du Queyras dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ;

4 / APPROUVE, le plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|--------------|---|-------------|
| Action 1-7 du TEPCV 2 | 47 364.50. € | Fond de financement de la transition énergétique (80 %) | 36 000 € |
| | | Autofinancement (20 %) | 11 364.50 € |

5/ AUTORISE le Maire, à signer l'avenant ainsi que tous documents utiles pour le bon déroulement de l'opération ;

6 / DIT que les crédits d'autofinancement correspondants sont prévus au budget de la commune.

Objet : MARCHES PUBLICS

RESTAURATION PETIT PATRIMOINE

Four chef lieu

Rapporteur : Henri FAURE GEORS

La collectivité réalise régulièrement des aménagements qui ont permis d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants des différents hameaux notamment dans les déplacements intra-muros.

Dans un souci de rencontres intergénérationnelles, de transmission de savoir-faire et d'animations de la vie des hameaux de la commune.

A la demande de nombreux habitants, les fours banaux ont besoin d'être rénovés pour permettre leurs utilisations.

Plusieurs entreprises ont été consultées :

L'entreprise retenue est HADDOUCH Abdellah pour un montant de travaux de 4 961 €HT soit 5 281 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise HADDOUCH Abdellah.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2017

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE -

Année 2017

Rapporteur : Olivier REY

Comme les années précédentes, la collectivité a reçu de nombreuses demandes de subvention pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal réuni en séance de travail a examiné chaque demande. Etant rappelé qu'il est donné priorité aux associations locales, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour les attributions de subventions suivantes :

| Associations | Montants attribués |
|--|--------------------|
| Amis de l'école de Saint Blaise | 300 € |
| Briançon Escalade | 200 € |
| ADSCB | 100 € |
| Asso Vivre sa vie chez soi | 100 € |
| Asso Solidarité Handicapés du briançonnais | 150 € |
| Les restaurants du cœur | 150 € |
| ADMR | 150 € |
| Briançon Badminton Club | 200 € |
| Université du temps libre | 300 € |
| Maîtres-chiens d'avalanche 05 | 50 € |
| AREN 05 | 100 € |
| Les Frairies | 2 000 € |
| Nautic Club Briançonnais | 300 € |
| Ski Club Montgenèvre Val Clarée | 600 € |
| Secours Catholique | 100 € |
| MJC Centre Social | 1 200 € |
| La Ronde des Puys | 300 € |
| Autour de Saint Roch | 150 € |
| Total | 6 450 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus.

Autorise le Maire à régler les dépenses.

Objet : FINANCES

CONVENTION COMMUNE / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) Travaux 2017

Rapporteur : Henri FAURE GEORS

Depuis plusieurs années, la collectivité signe avec le CPIE – 53, avenue du Général de Gaulle – BRIANCON une convention de travaux ponctuels visant à préserver l'environnement territorial.

Il s'agit pour l'année 2017, premièrement de l'entretien de 9 portions de sentiers comprenant l'entretien courant des sentiers suivants :

1. Chemin du Goutaud entre Pierrefeu et le hameau du Goutaud (800m),
2. Chemin du Facteur (1^{ère} partie) (800m),
3. Chemin du Serre (800m) début du chemin du ravin des Merles (jusqu'au virage sécurisé traité en 2011),
4. Chemin du Facteur (2^{ème} partie) (1500m environ),
5. Chemin de la Combette (550 m) entre le Villaret et Puy Chalvin,
6. Chemin du Clos du Bert,
7. Chemin du canal de la Cime,
8. Chemin du lieu-dit du Goutaud jusqu'à la limite avec Briançon
9. Chemin de Roure à l'ubac
- 10.

L'ensemble de la mission s'élève à 3 780 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à ces travaux,
- **Autorise** le Maire à régler la dépense d'un montant de 3 780 €.

Objet : AIDE FINANCIERE
TIRAGE AU SORT

Aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Rapporteur : Pierre LEROY

Pour favoriser la pratique du VELO comme mode de déplacement, le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et les communes participantes, mettent en place un dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE), via le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

La commune de Puy Saint André, par délibération en date du 6 avril 2017 décidait de participer à hauteur de 500€ (100 € commune 400€ TEPCV) par vélos achetés, les modalités d'attribution ont été précisées dans cette délibération.

La date limite de dépôt était fixée au 11 mai 2017

Au-delà de 10 candidatures un tirage au sort est effectué.

14 dossiers ont été déposés.

Conformément à la délibération du 6 avril 2017, le conseil municipal procède au tirage au sort de 10 personnes en séance publique.

La liste des dossiers retenus est disponible en Mairie.